

Parlement de la Communauté française

Proposition de résolution visant à généraliser l'éveil aux langues au sein de l'enseignement fondamental

(déposée par Caroline Persoons et Jean-Luc Crucke)

Développements

A l'heure actuelle, la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères constitue un avantage précieux qu'il est intéressant de posséder. Il va de soi qu'il vaut mieux être polyglotte qu'unilingue.

En effet, compte tenu de la mondialisation, de l'élargissement de l'Union européenne, de l'internationalisation des échanges et des carrières professionnelles, la connaissance d'une ou de plusieurs langues, en plus de sa langue maternelle, constitue incontestablement un atout. Au demeurant, personne ne conteste que l'apprentissage et l'enseignement de langues étrangères constitue une ouverture sur d'autres cultures.

Force est également de constater que ce développement des échanges et des moyens de communication a entraîné « un besoin accru de compétences en langues étrangères, comme en témoigne la demande sociale en la matière mais aussi les importants investissements de l'entreprise privée en matière de formation dans ce domaine ».¹

La Belgique est multiculturelle et fait partie de l'Union européenne qui se caractérise par sa diversité linguistique et culturelle, diversité qui ne doit cependant pas être considérée comme une source de division et d'incompréhension entre les populations mais bien comme une richesse inestimable et comme une composante à part entière de son patrimoine.

En effet, depuis de nombreuses années, les instances européennes se sont attelées à conscientiser les pays membres sur l'importance de valoriser cette diversité et à encourager un enseignement des langues ambitieux et performant. Il va de soi que la maîtrise de plusieurs langues communautaires est indispensable pour permettre aux citoyens de l'Union de pouvoir bénéficier pleinement des potentialités liées à la réalisation d'un espace sans frontières intérieures.

Dans la perspective de développer une économie compétitive fondée sur la connaissance, le Conseil européen de Barcelone de 2002 a d'ailleurs précisé qu'il faut « améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge (...) »².

¹ A. BRAUN, « Rapport relatif à la problématique de l'enseignement/apprentissage des langues en communauté française de Belgique », 355-1 (2002-2003), p. 4.

² Conseil européen de Barcelone, Conclusions de la Présidence, mars 2002, p. 19.

Une résolution du Conseil européen³ formalise cela en invitant les Etats-membres à, notamment :

- prendre les mesures qu'ils jugent appropriées pour offrir aux élèves, autant que faire se peut, la possibilité d'apprendre deux, ou, le cas échéant, plusieurs langues autres que leur(s) langue(s) maternelle(s) ;
- veiller à ce que les programmes d'études et les objectifs pédagogiques favorisent l'ouverture aux autres langues et cultures et stimulent les aptitudes de communication interculturelle dès le plus jeune âge ;
- faciliter l'intégration des allophones dans le système éducatif et dans la société en général ;
- favoriser l'application de méthodes pédagogiques innovantes, entre autres par la formation des professeurs ;
- mettre en place, sur la base du cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues élaboré par le Conseil de l'Europe, des systèmes permettant de valider les compétences linguistiques.

Le Conseil de l'Europe dans son livre blanc énonçait également qu'au terme de la scolarité obligatoire, « chaque citoyen européen devrait maîtriser trois langues : sa langue maternelle, une langue à portée internationale et une langue de proximité ou minoritaire ».

On le voit, l'apprentissage et l'enseignement des langues doivent être encouragés, pour autant, bien entendu, qu'ils ne se fassent pas au préjudice de la connaissance de la langue maternelle.

Face à cette nécessité de maîtriser plusieurs langues étrangères, l'école a d'une certaine façon, une obligation de doter les élèves de compétences réelles en langue et en culture étrangère.⁴

Qu'en est-il en Belgique ?

En Belgique, l'enseignement de la seconde langue en Communauté française est principalement régi par la loi du 30 juillet 1963⁵ qui précise la langue de l'enseignement ainsi que les langues cibles qui peuvent être enseignées dans les établissements.

Le régime linguistique de l'enseignement est fondé sur le principe de territorialité, c'est-à-dire sur base de l'existence de quatre régions linguistiques⁶ et non pas sur le principe du libre choix de la langue de l'enseignement. La langue de l'enseignement sera celle de la région où se situe l'établissement.

Les dispositions de la loi de 1963 prévoient un régime différent pour la région de langue française et pour Bruxelles.

³ Résolution du Conseil sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en oeuvre des objectifs de l'année européenne des langues 2001, février 2002 (2002/C50/01).

⁴ A. BRAUN, *op. cit.*, p. 5

⁵ MB, 22 août 1963.

⁶ La région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande.

Ainsi, la loi de 1963 impose l'enseignement du néerlandais dans les écoles francophones tant primaires que secondaires de la Région de Bruxelles-Capitale, du néerlandais ou de l'allemand dans les communes à statut spécial à raison de 3 heures par semaine dès la 3^{ème} primaire et de 5 heures par semaine dès la 5^{ème} primaire. Dans les communes de la périphérie, le néerlandais est obligatoire à concurrence de 4 heures par semaine au 2^{ème} degré et de 8 heures par semaine au 3^{ème} degré.

En ce qui concerne la Communauté française, le décret du 13 juillet 1998 a généralisé les cours de langue à partir de la 5^{ème} primaire à raison de 2 périodes par semaine. Il peut s'agir de l'allemand, de l'anglais ou du néerlandais.

Ainsi, les établissements francophones sont soumis à des régimes différents en fonction de leur situation géographique :

Zone A : les 19 communes de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

Zone B : les 4 communes de la région de langue française à « facilités pour les néerlandophones » ;

Zone C : les 5 communes de la région de langue française à « facilités pour les germanophones » ;

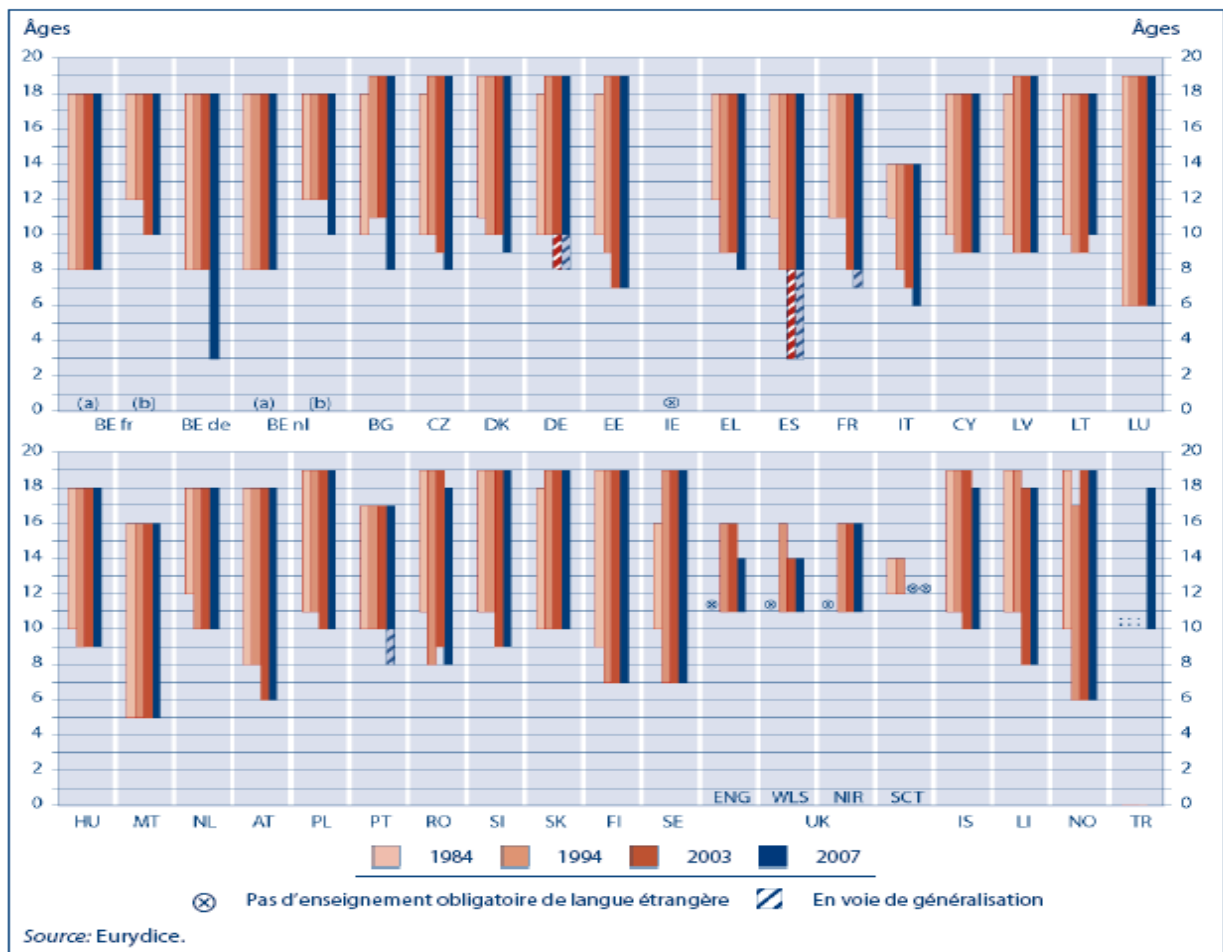
Zone D : le reste des communes de la région de langue française.

Pour le **niveau primaire**, on peut schématiser l'enseignement des langues par le tableau suivant :

Zones	Nombre de périodes par semaine suivant le niveau			Langues qui peuvent être proposées par les établissements (max. 2 langues)
	Premier degré	Deuxième degré	Troisième degré	
A (Bruxelles)	-	3	5	néerlandais
B (communes à facilités pour les néerlandophones)	-	4	8	néerlandais
C (communes à facilités pour les germanophones)	-	3	5	néerlandais et/ou allemand
D (reste des communes)	-	-	2	néerlandais et/ou allemand et/ou anglais

Concernant l'âge du début de l'apprentissage d'une langue cible, on constate que les élèves fréquentant les établissements de la Communauté française commencent à l'âge de 8 ou 10 ans, selon la situation géographique de l'établissement. Cela place la Communauté française dans la moyenne européenne.

Evolution de l'âge du début et de la durée de l'enseignement obligatoire de la première langue étrangère. Niveaux préprimaire, primaire et secondaire général. Situation en 1984, 1994, 2003 et 2007.⁷



BE fr (a) : Région bruxelloise
 BE fr (b) : Région wallonne
 BE nl (a) : Région bruxelloise
 BE nl (b) : Région de langue néerlandaise

On observe une tendance commune à l'ensemble des pays européens de rendre cet apprentissage plus précoce. C'est ainsi qu'entre 1984 et 2007, une petite dizaine de pays européens, notamment les pays du sud, ont rendu plus précoce de trois ans leur enseignement d'une langue étrangère. En ce qui concerne la Communauté française, on constate par contre un statu quo, l'âge du début de l'apprentissage de ces élèves n'a plus baissé et la Communauté française est donc rentrée dans le rang des autres pays européens.

S'agissant de la connaissance des langues étrangères dans notre pays, il apparaît malheureusement que la comparaison entre les situations dans les différentes communautés de notre pays ne penchent pas en faveur de la population francophone.

⁷ Key Data on Teaching Languages at School in Europe 2008, Eurydice, 2008, p.35

Connaissance des langues en Belgique en 2000 (en % du total du groupe)⁸

	Belgique	Régions			Sexes		Professions		
		Brux.	Flandre	Wallonie	Masc.	Fém.	Pr. lib.	Empl.	Étud.
Allemand	10	3	11	11	12	9	12	11	7
Anglais	40	42	52	17	45	35	64	45	71
Espagnol	1	5	1	2	1	2	4	1	1
Français	75	96	59	99	78	73	87	80	86
Italien	5	5	2	10	5	5	3	7	6
Néerlandais	70	59	99	19	71	69	78	68	78
Français seul	21	18	1	57	19	22	8	21	9
Néerlandais seul	17	4	28	1	13	21	5	10	6
Français & Néerlandais	50	53	57	17	60	40	63	47	63
Français & Anglais	34	40	42	16	37	30	57	37	63
Néerlandais & Anglais	36	34	51	7	40	31	58	40	64
Français, Néerlandais et Anglais	29	31	40	7	32	26	49	31	55

Que fait apparaître ce tableau sur la connaissance des langues des Belges en 2000 ?

Tout d'abord, pour ce qui concerne la population qui ne connaît qu'une seule langue, on note que les résultats pour la Wallonie sont particulièrement inquiétants puisque 57% de la population ne parle que le français tandis qu'en Flandre, seule 28% de la population ne déclare parler que le néerlandais. A Bruxelles 38 % de la population ne parle que le français ou le néerlandais.

Si l'on se penche sur le pourcentage de la population qui se déclare trilingue, ici encore, les résultats obtenus par la Wallonie sont très moyens avec seulement 7% de la population qui se déclare trilingue français, néerlandais, anglais. Pour la Flandre et Bruxelles, ces données sont respectivement de 40 et 31%.

Les auteurs de cette étude s'interrogent enfin sur les perspectives d'avenir dans ce domaine. Pour ce faire, il divise la population en deux groupes avec d'un côté les « jeunes », les moins de 40 ans et de l'autre côté « les vieux », les plus de 40 ans. Les performances des jeunes wallons restent assez faibles avec près de 50% de ceux-ci qui ne parlent que le français. Pour la Région bruxelloise, les résultats des jeunes ne sont pas plus encourageants.

Au regard de ces différentes études, la connaissance des langues en Communauté française n'est pas brillante. On est loin de l'objectif « tous bilingue en 2000 » proclamé à l'époque par la Ministre de l'enseignement. Compte tenu des progrès réalisés par certains pays dans un laps de temps relativement court, on est cependant en droit de rester optimiste quant à l'avenir, si du moins on change notre manière d'aborder cet enseignement.

⁸ GINSURGH V. et WEBER S., La connaissance des langues en Belgique, *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2007/1, Tome XLVI, p.36

Afin de favoriser l'apprentissage des langues, divers programmes d'éveil aux langues ont vu le jour dans de nombreux pays.

Par l'éveil aux langues, on « vise à préparer les individus à vivre dans des sociétés linguistiquement et culturellement plurielles en mettant l'élève en contact avec des matériaux sonores et visuels provenant d'une variété de langues de divers statuts (langue de l'école, langues nationales, langues endogènes, langues des migrants...). L'élève est amené à effectuer des activités de découverte de ces matériaux, à les explorer et à les comparer, tout ceci de manière ludique ».⁹

Ainsi, le projet européen EVLANG¹⁰ a mis en œuvre une trentaine d'activités d'éveil aux langues et a été évalué dans près de 150 classes primaires.¹¹ Ce programme se distinguait clairement de l'apprentissage d'une langue en particulier. Il s'agissait de mettre les élèves en contact avec la diversité des sons, des graphies, des syntaxes et au-delà, des cultures, dont sont porteuses ou caractérisées diverses langues. On a pu constater un « effet EVLANG », ce programme étant « susceptible d'induire auprès de élèves un intérêt pour la diversité, une ouverture à ce qui est non familier et un désir plus grand d'apprendre des langues. Il permet également de développer de meilleures performances en mémoire et discrimination auditives ».¹²

Dans le même ordre d'idées, sur base des travaux d'EVLANG, la Suisse a développé un ensemble d'outils didactiques complets, le projet EOLE couvrant la majeure partie de l'enseignement fondamental de la 2^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire¹³. Ce projet avait notamment pour objectif général¹⁴ : l'accueil et la légitimation des langues de tous les élèves ; le développement d'une prise de conscience du plurilinguisme de l'environnement proche ou lointain ; le développement d'une « culture langagière », le développement de la curiosité des élèves dans la découverte du fonctionnement d'autres langues, de leur capacité d'écoute et d'attention pour reconnaître des langues peu familières, de leurs capacités de discrimination auditive et visuelle, de comparaison, etc.

Comme souligné supra, l'éveil aux langues n'est pas un « cours de langue » à proprement parler, il s'agit plutôt de sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité et à la diversité linguistique et culturelle. Cette approche renforce chez l'enfant l'ouverture d'esprit, développe sa curiosité d'apprendre et le sens du respect de l'autre.

A côté de cela, l'éveil aux langues vise également à susciter la motivation d'apprendre ensuite ces langues. Par conséquent, il ne s'agit pas de performance dans une langue donnée mais bien « de développer les capacités de l'enfant à apprendre une langue et à développer sa motivation »¹⁵. En effet, le fait d'être confronté à diverses langues dans un

⁹ J.-M. NOLLET (2003). Pourquoi l'éveil aux langues en Communauté française ? in C. BLONDIN et C. MATTAR, « S'ouvrir aux langues et aux cultures grâce à l'éveil aux langues », Université de Liège : service de pédagogie expérimentale, p. 10.

¹⁰ Programme européen soutenu par la Commission européenne (Lingua Action D), commencé à la fin de 1997 et s'est achevé en juin 2001. Il a été mené en Autriche, Espagne, Italie, France et Suisse.

¹¹ C. BLONDIN et C. MATTAR, « S'ouvrir aux langues et aux cultures grâce à l'éveil aux langues », 2003, Université de Liège : service de pédagogie expérimentale, p. 49.

¹² C. BLONDIN et C. MATTAR, *op. cit.*, p. 50.

¹³ C. BLONDIN et C. MATTAR, « Cinq équipes éducatives s'engagent dans l'éveil aux langues – projet pilote dans l'enseignement fondamental en Communauté française », rapport final juillet 2004, Université de Liège, p. 5

¹⁴ C. BLONDIN et C. MATTAR, « S'ouvrir aux langues et aux cultures grâce à l'éveil aux langues », 2003, Université de Liège: service de pédagogie expérimentale, p. 62.

¹⁵ A. BRAUN, *op. cit.*, p. 13.

contexte ludique peut effectivement jouer un rôle essentiel dans la préparation à l'apprentissage des langues modernes (entraînement des capacités de discrimination auditive, curiosité, intérêt pour l'autre....).¹⁶

L'éveil aux langues rencontre également un des objectifs visés à l'article 6 du décret mission du 21 juillet 1997 qui énonce parmi les missions prioritaires de l'enseignement qu'il doit «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ».

On constate également que l'âge de l'apprentissage d'une langue joue un rôle important, ce qui démontre l'intérêt pour le développement d'un éveil aux langues le plus tôt possible, soit dès la maternelle. En effet, « la précocité de l'apprentissage permet l'usage d'une capacité spécifique d'apprentissage d'une langue »¹⁷, capacité qui se perd avec l'âge. Ainsi de nombreuses études ont mis en avant le fait qu'« il est incontestable que la maîtrise de la phonologie est nettement meilleure et facilitée quand elle a été acquise pendant la période de l'enfance. [...] Cet avantage phonologique permet aussi de mieux entendre la langue, de mieux entrer dans son système de la même manière qu'on entre dans celui de sa langue maternelle en l'entendant ».¹⁸

Qu'en est-il de la mise en place d'un tel système d'éveil aux langues en Belgique ?

Sur base des outils développés par les programmes européens (EVLANG, EOLE, JA-LING), une étude d'adéquation entre l'éveil aux langues et le système éducatif de la Communauté française a été confiée à l'université de Liège. Il s'agissait d'analyser l'applicabilité et l'intérêt de cette approche dans un contexte belge et de proposer des modalités de mise en à l'échelle réduite.¹⁹

L'étude a relevé que l'intégration de l'éveil aux langues au sein de la Communauté française est tout à fait possible et que les supports EVLANG, JA-LING et EOLE « permettent le développement d'un nombre important de compétences prescrites par les socles et ce dans plusieurs disciplines, à savoir le français, les mathématiques, les disciplines d'éveil, les cours de langues modernes et l'éducation artistique ».²⁰

Cette étude a également souligné que « l'éveil aux langues semble constituer une excellente opportunité de préparer, d'approfondir et de prolonger l'apprentissage d'une langue, au niveau de la motivation, des compétences métalinguistiques et de l'intérêt pour les différentes langues, en complémentarité avec les autres cours donnés par les titulaires ».²¹ Faisant suite à cette étude de faisabilité, le gouvernement de la Communauté française a mis en place une expérience pilote au sein de quelques écoles.

¹⁶ C. BLONDIN et C. MATTAR, « L'éveil aux langues : un outil au service de la multiculturalité, in Bruxelles multilingue, commission communautaire française, 2006, p. 46.

¹⁷ A. BRAUN, *op. cit.*, p. 17.

¹⁸ A. BRAUN, *op. cit.*, p. 10.

¹⁹ C. BLONDIN et C. MATTAR, « S'ouvrir aux langues et aux cultures grâce à l'éveil aux langues », Université de Liège : service de pédagogie expérimentale, 2003, p. 3.

²⁰ C. BLONDIN et C. MATTAR, *op. cit.*, p. 69.

²¹ C. BLONDIN et C. MATTAR, « Cinq équipes éducatives s'engagent dans l'éveil aux langues – projet pilote dans l'enseignement fondamental en Communauté française », rapport final juillet 2004, Université de Liège, pp. 8 et 9.

Cette implantation expérimentale de l'éveil aux langues a clairement montré « la faisabilité de l'approche, son intérêt dans les écoles de la Communauté française, la praticabilité générale du dispositif d'encadrement et de formation, ainsi que l'intérêt des supports mis à la disposition des enseignants ». ²² Les activités d'éveil aux langues ont également favorisé des apprentissages importants chez les élèves. En outre, dans la plupart des cas, l'éveil aux langues a aidé à intégrer dans le groupe-classe les élèves issus de cultures habituellement minorisées. ²³

Par ailleurs, il convient également de relever que l'éveil aux langues a l'avantage de pouvoir être mis en œuvre par des enseignants, de préférence les titulaires, sans bagages linguistiques particuliers, moyennant une courte formation sur la démarche pédagogique spécifique au projet et le soutien d'un matériel didactiques approprié, simple mais peu coûteux. L'expérience pilote menée dans quelques écoles a confirmé ce constat, puisque la majorité des enseignants ont estimé en fin d'année qu'il n'était pas indispensable qu'ils connaissent eux-mêmes plusieurs langues pour organiser les activités étant donné que la plupart des supports fournissaient les informations nécessaires. ²⁴

En outre, de nombreux outils didactiques qui ont été mis au point dans le cadre des programmes EVLANG, JA-LING et d'EOLE constituent d'ores et déjà une base solide (support didactiques, fiches de travail photocopiables pour les élèves, documentation pour l'enseignant, consignes méthodologiques,...). Sous la précédente législature, un ensemble d'outils et d'activités d'éveil aux langues ont été sélectionnés en fonction de leur intérêt et de leurs liens avec les programmes d'études en vigueur et ont été adaptés sur base des essais réalisés lors de l'expérience pilote et du contexte de la Communauté française. Une brochure résultant de ce travail a été diffusée en 2008 à chaque implantation scolaire. ²⁵

Par conséquent, force est de constater qu'il serait tout à fait possible et bénéfique d'instaurer l'éveil aux langues au sein de notre système scolaire.

La déclaration de politique communautaire témoigne de la même volonté puisqu'elle énonce que le gouvernement s'engage à « ouvrir à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3^{ème} maternelle », tout en relevant qu'il est désormais indispensable de connaître plusieurs langues. ²⁶

Aussi, la présente proposition de résolution souhaite généraliser un programme d'éveil aux langues dans l'enseignement fondamental et ce dès le cycle 5-8 ans, c'est-à-dire dès la troisième maternelle.

Cette approche plurielle est de surcroît particulièrement bénéfique pour combattre toute forme de discrimination raciale ou linguistique. Ainsi, comme le relevait les chercheurs de l'expérience pilote menée, « *outre son impact sur l'apprentissage des langues, l'éveil aux*

²² <http://www.enseignement.be/index.php?page=24991&navi=2176>.

²³ C. BLONDIN et C. MATTAR, « Cinq équipes éducatives s'engagent dans l'éveil aux langues – projet pilote dans l'enseignement fondamental en Communauté française », rapport final juillet 2004, Université de Liège, p. 67.

²⁴ C. BLONDIN et C. MATTAR, « Cinq équipes éducatives s'engagent dans l'éveil aux langues – projet pilote dans l'enseignement fondamental en Communauté française », rapport final juillet 2004, Université de Liège, p. 74.

²⁵ <http://www.enseignement.be/index.php?page=24993&navi=2178>.

²⁶ Déclaration de politique communautaire 2009-2014, p. 31.

*langues semble bien constituer un outil concret au service de cet objectif : s'intéresser à l'autre, à sa langue et à sa culture en apprenant à les connaître mieux ».*²⁷

Proposition de résolution

- A. Vu le Résolution du Conseil du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'année européenne des langues 2001 ;
- B. Vu les conclusions de la présidence adoptées lors du Conseil européen de Barcelone en mars 2002 et qui encouragent l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge ;
- C. Vu la diversité linguistique et culturelle de l'Union européenne ;
- D. Vu les activités du Conseil de l'Europe en faveur de la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues ;
- E. Vu le rapport du Parlement de la Communauté française sur l'apprentissage des langues étrangères dans le système scolaire²⁸ ;
- F. Vu la déclaration de politique communautaire 2009-2014 qui énonce que le gouvernement s'engage à ouvrir à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3^{ème} maternelle ;
- G. Considérant que l'école a, d'une certaine façon, une obligation de doter les élèves de compétences réelles en langue et en culture étrangère ;
- H. Considérant que dans une Europe élargie et sans frontières, la connaissance de plusieurs langues est un atout précieux compte tenu du développement des échanges et de l'internationalisation des carrières professionnelles ;
- I. Considérant que l'apprentissage et l'enseignement de langues étrangères constituent une ouverture sur d'autres cultures ;
- J. Considérant que les parents souhaitent généralement un apprentissage plus précoce des langues étrangères et ce, dès la maternelle ;
- K. Considérant qu'en Belgique, l'enseignement de la seconde langue est obligatoire dès le 3^{ème} année primaire dans les écoles situées dans le Région de Bruxelles-Capitale ou dans les communes à statut spécial, alors qu'elle ne l'est qu'à partir de la 5^{ème} primaire pour toute la Communauté française ;
- L. Considérant que la connaissance des langues au sein de la Communauté française n'est pas satisfaisante ;

²⁷ C. BLONDIN et C. MATTAR, *op. cit.*, p. 102.

²⁸ Doc 355-1 (2002-2003).

- M. Considérant qu'il ressort d'une étude que 57 % de la population en Wallonie ne parle que le français et que 38 % de la population à Bruxelles ne parle que le français ou le néerlandais ;
- N. Vu la nécessité de favoriser l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge, notamment par des programmes d'éveil aux langues qui visent à sensibiliser de manière ludique les plus jeunes à l'altérité et à la diversité linguistique et culturelle et à renforcer chez l'enfant l'ouverture d'esprit, sa curiosité d'apprendre et le sens du respect de l'autre ;
- O. Considérant que les projets européens d'éveil aux langues menés dans divers pays ont notamment induit auprès des élèves un intérêt pour la diversité, une ouverture à ce qui est non familier, un désir plus grand d'apprendre des langues et a développé de meilleures performances en mémoire et discrimination auditives ;
- P. Considérant que le fait d'être confronté à diverses langues dans un contexte ludique peut effectivement jouer un rôle essentiel dans la préparation à l'apprentissage des langues modernes ;
- Q. Considérant que la précocité de l'apprentissage permet l'usage d'une capacité spécifique d'apprentissage d'une langue et qu'il est incontestable que la maîtrise de la phonologie est nettement meilleure et facilitée quand elle a été acquise pendant la période de l'enfance ;
- R. Considérant que l'éveil aux langues rencontre également un des objectifs visés à l'article 6 du décret mission du 21 juillet 1997 qui énonce parmi les missions prioritaires de l'enseignement qu'il doit «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures » ;
- S. Vu les conclusions de l'étude de faisabilité menée en Belgique qui ont souligné que l'éveil aux langues semble constituer une excellente opportunité de préparer, d'approfondir et de prolonger l'apprentissage d'une langue, au niveau de la motivation, des compétences métalinguistiques et de l'intérêt pour les différentes langues, en complémentarité avec les autres cours donnés par les titulaires;
- T. Considérant que l'implantation expérimentale de l'éveil aux langues au sein de quelques écoles de la Communauté française a clairement montré la faisabilité de l'approche, son intérêt dans les écoles de la Communauté française, la praticabilité générale du dispositif d'encadrement et de formation, ainsi que l'intérêt des supports mis à la disposition des enseignants ;
- U. Considérant que l'éveil aux langues a l'avantage de pouvoir être mis en œuvre par des enseignants, de préférence les titulaires, sans bagages linguistiques particuliers, moyennant une courte formation sur la démarche pédagogique spécifique au projet et le soutien d'un matériel didactiques approprié ;
- V. Considérant que les outils didactiques mis au point dans le cadre des programmes EVLANG, JA-LING et EOLE ont permis à la Communauté française de développer et

de sélectionner un ensemble d'outils et d'activités liés avec les programmes d'études en vigueur et adaptés à notre contexte ;

W. Considérant que l'éveil aux langues est également bénéfique pour combattre toute forme de discrimination raciale ou linguistique ;

Le Parlement de la Communauté française,

Demande au gouvernement :

1. de veiller à ce que les programmes et les objectifs pédagogiques favorisent l'ouverture aux autres langues et cultures et stimulent les aptitudes de communication interculturelle dès le plus jeune âge;
2. de favoriser l'application de méthodes pédagogiques innovantes, entre autres par la formation des professeurs;
3. de généraliser l'éveil aux langues au sein de l'enseignement fondamental dès la 3^{ème} maternelle en Communauté française.

Caroline Persoons.
Jean-Luc Crucke
Le 14 juillet 2010.